

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2022-079

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Service central travail

02-2022-12-19-00002 - Arrêté préfectoral n°2022-139 portant modification de la liste des conseillers extérieurs du salarié (1 page) Page 3

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aisne / Division stratégie, contrôle de gestion, cellule accueil de proximité

02-2022-12-01-00005 - Arrêté portant délégation de signature (4 pages) Page 5

02-2022-12-01-00006 - Arrêté portant délégation de signature (1 page) Page 10

Direction départementale des territoires / Secrétariat général commun départemental

02-2022-12-19-00003 - Arrêté fixant la composition du Comité Social d'Administration de proximité de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne (2 pages) Page 12

02-2022-12-19-00005 - Arrêté n°2022-19-12 fixant la composition du Comité Social d'administration de la DDPP de l'Aisne (2 pages) Page 15

02-2022-12-19-00004 - Arrêté portant désignation des membres du Comité Social de proximité de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne (2 pages) Page 18

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

02-2022-12-19-00002

Arrêté préfectoral n°2022-139 portant
modification de la liste des conseillers extérieurs
du salarié



Préfet de l'Aisne

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022- 139
portant modification de la liste des conseillers extérieurs du salarié

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 1232-4, L 1233-13, L 1237-12, et D 1232-4 à D 1232-6 du code du travail ;

Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'article 9.9 c) de l'arrêté n°2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature de monsieur le Préfet de l'Aisne au directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne concernant les missions relevant des champs de compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

Vu l'arrêté n°2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités pour le compte de monsieur le Préfet de l'Aisne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-14 du 19 janvier 2022 ;

Vu la demande de modification de madame Anne GALLOIS reçue par courriel le 10 décembre 2022 ;

Vu l'information de madame LECLERE à propos du décès de monsieur René LECLERE ;

Considérant que la liste des conseillers du salarié est révisable à tout moment;

Considérant que madame Anne GALLOIS a été désignée Conseiller Prud'homme à compter du 1er janvier 2023; qu'elle est dans l'obligation d'arrêter son mandat de conseiller du salarié ;

Considérant que monsieur René LECLERE est décédé le 21 juillet 2022 ; que cet évènement a mis fin à son mandat.

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 2022-14 du 19 janvier 2022 est modifié comme suit :

Les noms et coordonnées de madame Anne GALLOIS et de monsieur René LECLERE sont retirés de l'arrêté.

Article 2 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne

Fait à LAON, le 19 décembre 2022

P/Le Préfet de l'Aisne
La directrice départementale adjointe de l'emploi, du
travail et des solidarités


Carine MONTIGNY

Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Aisne

02-2022-12-01-00005

Arrêté portant délégation de signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Chef de service comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de LAON,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme SCHLECK Christine, Inspectrice divisionnaire Hors Classe, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de LAON et Mme RICHARD VIGNERON Kelly ainsi que MM. LOUISOR Laurent et DUCROCQ François, inspecteurs des Finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois ni porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme AUBERT Céline	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M BARDELANG Vivian	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. BEAUSSART Michel	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme BOREL Marie-Pierre	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme BORON Sophie	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme BOVE Nathalie	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme BROZZONI Lucille	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M. CHRISTOPHE Mickaël	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. CULPIN Hugo	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
M.DEFOSSE Romuald	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme DEHARBE Marie Christine	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M. DENUZIERE Cédric	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M. DUBOEUF Rémi	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme DUSSAUSSOIS Rachel	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme HASSAINI Souria	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme HAVOT Sophie	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme HOARAU Lucie	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme HOURQUESCOS Aline	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme LOUDEMONT Sylvie	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. MACRI Michel	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M. MAILLARD Hervé	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme NOE Barbara	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme PERCQUE Sabine	Contrôleur principal des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M. RACINET Julien	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme REMY Christine	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M. ROGER Julien	Contrôleur des Finances publiques	10 000€	10 000€
Mme STARQUIT Delphine	Contrôleur des Finances publiques	10 000€	10 000€
Mme TIRISSANGOUE Stéphanie	Contrôleur des Finances publiques	10 000€	10 000€

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée, les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant ni excéder 12 mois ni porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme BROUILLARD Catherine	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. DELAGARDE Fabrice	Contrôleur principal des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme MITAUT Marie-France	Contrôleur principal des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme GOUILLIARD Karine	Contrôleur principal des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme PICART Myriam	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M. PILETTE Renaud	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- M. WOLSTROFF Fabrice, Agent administratif principal des Finances publiques ;
- M. POULIN Christophe, Agent administratif principal des Finances publiques ;
- M. LEFEVRE François, Agent administratif principal des Finances publiques.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne

A LAON, le 1^{er} décembre 2022

La Chef de service comptable, responsable du Service des impôts des entreprises de Laon

Sandrine DEFONTAINE


Sandrine DEFONTAINE
Comptable public

Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Aisne

02-2022-12-01-00006

Arrêté portant délégation de signature

Arrêté portant délégation de signature

La Chef de service comptable du Service des impôts des Entreprises de Laon,
Vu le Livre des procédures fiscales et notamment son article L.257 A ;
Arrête :

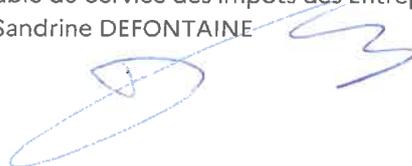
Art. 1er. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de LAON dont les noms suivent :

- Mme AUBERT Céline, Contrôleur des Finances publiques ;
- M. BARDELANG Vivian, Contrôleur des Finances publiques ;
- M. BEAUSSART Michel, Contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme BOREL Marie-Pierre, Contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme BORON Sophie, Contrôleur des Finances publiques ;
- Mme BOVE Nathalie, Contrôleur des Finances publiques ;
- Mme BROUILLARD Catherine, Contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme BROZZONI Lucille, Contrôleur des Finances publiques ;
- M. CHRISTOPHE Mickaël, Contrôleur des Finances publiques ;
- M. CULPIN Hugo, Contrôleur des Finances publiques ;
- M. DEFOSSE Romuald, Contrôleur des Finances publiques ;
- Mme DEHARBE Marie-Christine, Contrôleur des Finances publiques ;
- M. DELAGARDE Fabrice, Contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. DENUZIERE Cédric, Contrôleur des Finances publiques ;
- M. DUBOEUF Rémi, Contrôleur des Finances publiques ;
- M. DUCROCQ François, Inspecteur des Finances publiques ;
- Mme DUSSAUSSOIS Rachel, Contrôleur des Finances publiques ;
- Mme GOUILLIARD Karine, Contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme HASSAINI Souria, Contrôleur des Finances publiques ;
- Mme HAVOT Sophie, Contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme HOARAU Lucie, Contrôleur des Finances publiques ;
- Mme HOURQUESCOS Aline, Contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme LOUDEMONT Sylvie, Contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. LOUISOR Laurent, Inspecteur des Finances publiques ;
- M. MACRI Michel, Contrôleur des Finances publiques ;
- M. MAILLARD Hervé, Contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme MITAUT Marie-France, Contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme NOE Barbara, Contrôleur des Finances publiques ;
- Mme PERCQUE Sabine, Contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme PICART Myriam, Contrôleur des Finances publiques ;
- M. PILETTE Renaud, Contrôleur des Finances publiques ;
- M. RACINET Julien, Contrôleur des Finances publiques ;
- Mme REMY Christine, Contrôleur des Finances publiques ;
- Mme RICHARD-VIGNERON Kelly, Inspectrice des Finances publiques ;
- M. ROGER Julien, Contrôleur des Finances publiques ;
- Mme SCHLECK Christine, Inspectrice divisionnaire Hors Classe ;
- Mme STARQUIT Delphine, Contrôleur des Finances publiques ;
- Mme TIRISSANGOU Stéphanie, Contrôleur des Finances publiques.

- Art. 2.- Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Finances publiques de LAON.

A LAON, le 01/12/2022

La Chef de service comptable du Service des impôts des Entreprises de Laon,
Sandrine DEFONTAINE



Direction départementale des territoires

02-2022-12-19-00003

Arrêté fixant la composition du Comité Social
d'Administration de proximité de la Direction
Départementale des Territoires de l'Aisne

DIR-DDT-018

**Arrêté fixant la composition du Comité Social d'Administration de proximité
de la Direction départementale des Territoires de l'Aisne**

Le directeur départemental des territoires de l'Aisne,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont habilités à désigner les représentants du personnel au sein du comité social d'administration susvisé, les organisations syndicales suivantes :

Organisation syndicale	Titulaires	Suppléants
<i>Syndicat UFSE-CGT</i>	<i>1 siège</i>	<i>1 siège</i>
<i>Syndicat CFDT</i>	<i>2 sièges</i>	<i>2 sièges</i>
<i>Syndicat FO</i>	<i>2 sièges</i>	<i>2 sièges</i>

Article 2

Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai compris entre quinze et trente jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants. Ce délai **expire le 08 janvier 2023**.

Fait à Laon , le 19 décembre 2022.

**Le Directeur départemental adjoint
des territoires**



David DI DIO BALSAMO

Direction départementale des territoires

02-2022-12-19-00005

Arrêté n°2022-19-12 fixant la composition du
Comité Social d'administration de la DDPP de
l'Aisne

Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Aisne

Arrête n° 2022-19-12 fixant la composition du comité social d'administration de la DDPP de l'Aisne

Le directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité social d'administration susvisé, les organisations syndicales suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE	2 sièges	2 sièges
UNSA FONCTION PUBLIQUE (Union Nationale des Syndicats Autonomes)	1 siège	1 siège
FO	1 siège	1 siège

Article 2

Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai compris entre quinze et trente jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants. Ce délai expire le 17 janvier 2023.

Fait à Laon, le 19 décembre 2022.

Le directeur départemental,



Michel GUERRIER

Direction départementale des territoires

02-2022-12-19-00004

Arrêté portant désignation des membres du
Comité Social de proximité de la Direction
Départementale des Territoires de l'Aisne

DIR-DDT-019

**Arrêté portant désignation des membres du comité social de proximité de la
Direction départementale des Territoires de l'Aisne**

Le directeur départemental des territoires de l'Aisne,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

Arrête :

Article 1^{er} :

Le comité social d'administration de proximité de la Direction départementale de l'Aisne est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration	
<i>Le directeur départemental des territoires de l'Aisne</i>	<i>Vincent Royer</i>
<i>Le directeur départemental des territoires de l'Aisne adjoint</i>	<i>David Di Dio Balsamo</i>
<i>La directrice du secrétariat général commun départemental ou son représentant</i>	<i>Sylvie Denis</i>

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

b) Représentants du personnel – 5 titulaires et 5 suppléants		
Syndicat UFSE-CGT	Jenny Poirrette	Geoffrey Planchon
Syndicat CFDT	Hervé Vasseur	Roseline baudelot
	Monique Vigneron	Roseline Braux
Syndicat FO	Stéphanie Maire	Richard Barsotti
	Denis Suin	Valérie Yvorra

Article 2

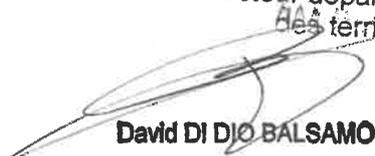
Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon , le 19 décembre 2022.

Le Directeur départemental adjoint
des territoires



David DI DIO BALSAMO